

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC205

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement s'opposent à cette mesure de contrôle des professeurs.

Le Conseil d'État, dans son avis du 5 décembre 2018, affirme que ces dispositions « *ne produisent par elles-mêmes aucun effet de droit et réitèrent des obligations générales qui découlent du statut des fonctionnaires* ».

En effet, les termes « exemplarité » et « lien de confiance » n'ont aucune valeur normative.

Ainsi le seul et unique objectif de cet article est de permettre davantage de sanctions disciplinaires.